C.R.I.C. N° 24 (2006-2007)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 26 (2006-2007)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Mardi 21 novembre 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Questions orales 4

Question orale de M. Thissen à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le tourisme autrement»

Orateurs : M. le Président, M. Thissen, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 4

Question orale de M. Gennen à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le plan de gestion de l'azote en agriculture et les plans d'action agri-environnementaux»

Orateurs : M. le Président, M. Gennen, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 5

Question orale de M. Delannois à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'état de la Dendre»
Question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la nouvelle pollution automnale de la Dendre».

Orateurs : M. le Président, M. Delannois, M. Crucke, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Mme la Présidente 8

Question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la maladie d'Aujeszky»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. le Président ... 10

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le concours «communes clim'actives»»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 12

Organisation des travaux 14

Questions orales (Suite) 14

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la remise en cause de 40.000 hectares de sites Natura 2000»
Question orale de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les chênaies de substitution».
Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la protection à accorder au réseau Natura 2000 et, en particulier, aux chênaies de substitution»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux M. Meureau, M. Di Antonio, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 14

Question orale de M. Luperto à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les effets des incinérateurs de l'ICDI sur le territoire de Sambreville»

Orateurs : M. le Président, M. Luperto, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 17

Question orale de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les pollutions causées dans nos rivières et les dédommagements qui y sont liés»

Orateurs : M. le Président, M. Meureau, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 19

Question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la pollution sur le site du lac de Bernissart»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 21

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le programme Life +»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 22

Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le rapport mondial du Plan des Nations unies pour le développement (PNUD) et plus spécialement les aspects liés à l'eau»

Orateurs : M. le Président, M. Di Antonio, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 23

Question orale de M. Milcamps à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la construction de crématoriums et l'adaptation des crématoriums existant en Wallonie»

Orateurs : M. le Président, M. Milcamps, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 25

Liste des abréviations courantes 27

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES,
DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert Meureau, Président

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 10 heures 35 minutes

M. le Président. – Nous abordons à présent les questions orales inscrites à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. THISSEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE TOURISME AUTREMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Thissen à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le tourisme autrement».

La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

M. Thissen (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ma question sera brève.

Fin octobre dernier, se tenait à Bruxelles la première du «Salon du Tourisme autrement». En effet, pour la première fois en Francophonie, un salon était entièrement consacré non pas au tourisme que je qualifierais de masse, mais plutôt, à un tourisme qui met en avant des approches qui s'inscrivent dans le commerce équitable, le développement durable et le respect des populations d'accueil à l'étranger, mais aussi chez nous, dans le cadre de projets de tourisme alternatif de proximité.

On peut d'ailleurs se poser des questions sur certaines implantations touristiques en Belgique, sur ce qu'elles apportent à la population locale. C'est pour cette raison que le Salon accueille le tourisme de proximité et en particulier tout ce qui est tourisme sur voies lentes, tourisme de mémoire comme les visites organisées sur le site du Bois du Cazier à Charleroi, tourisme historique, tourisme à la ferme, tourisme écologique, tourisme équestre, etc.

Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Région wallonne participaient à ce salon.

Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, si les objectifs fixés dans le cadre de votre participation à ce salon ont été atteints ? Et quels sont vos projets en matière de tourisme responsable pour l'année 2006-2007, voire pour les années suivantes étant donné que l'on s'inscrit dans une perspective de développement durable ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, soucieux évidemment de promouvoir le développement d'un «tourisme durable» en Wallonie, j'ai décidé effectivement d'accorder une aide exceptionnelle au Salon «Tourisme autrement» qui s'est tenu les 21 et 22 octobre dernier à Bruxelles.

Il s'agissait de la première organisation en Belgique francophone d'un salon de tourisme dédié exclusivement à présenter une offre de tourisme qualifiée de durable, d'éthique ou encore d'alternative.

C'est en tout cas une offre touristique qui veut allier un haut niveau d'exigence environnementale ainsi qu'une intégration humaine et sociale du projet et qui est porteuse également d'un développement économique endogène. Bref, c'est un salon qui correspond bien aussi à notre offre touristique en tant que tel.

J'ai dit que l'aide de la Région wallonne était exceptionnelle vu que j'ai pour politique de ne pas soutenir l'organisation de salons du tourisme, mais plutôt de soutenir les actions de promotion des opérateurs touristiques wallons. À eux de choisir les salons qu'ils jugent les plus porteurs pour leur entreprise ou leur organisation. Bref, je préfère aider le privé et que les opérateurs fassent leur choix en fonction de la réalité du marché.

Pour ce Salon «Tourisme autrement», la Région a financé la location de l'espace de présentation réservé à la Wallonie permettant aux opérateurs touristiques intéressés d'être présents pour autant évidemment qu'ils intègrent les référents de l'organisateur du salon. Six opérateurs touristiques wallons ont fait le choix d'être présents :

– l'asbl Chemins du Rail (promotion des anciennes lignes ferroviaires, Ravel, etc.) ;

– la Route des Terrils ;

– le Pré aux ânes, qui organise différentes randonnées ;

– la commune de Comblain-au-Pont, près de chez vous (thématique des chauves-souris, de la pierre, des randonnées également) ;

– l'Archéopass, collectif de musées et de sites archéologiques en Wallonie ;

– la Route du Feu, qui regroupe des attractions basées sur l'histoire industrielle de la Wallonie, le Val Saint-Lambert, Blégny-Mines, etc.

Au-delà évidemment du soutien que j'ai apporté à ce salon, le premier du genre en Belgique francophone, j'ai poursuivi un double objectif: d'une part, celui de soutenir l'émergence d'un nouveau segment touristique qui a besoin de visibilité pour se faire connaître du grand public; et d'autre part, c'est aussi de donner un signal politique à l'égard du secteur touristique wallon afin de lui faire comprendre que la Région les soutient et qu'elle encourage les entreprises touristiques qui s'engagent dans le développement durable.

Quel est le bilan, puisque c'était aussi l'objet de l'une de vos questions? Il est très positif étant donné que plus de 200 professionnels ont participé au Forum d'ouverture, que le Salon a accueilli plus de 5.000 visiteurs et qu'il a aussi bénéficié d'une excellente couverture médiatique, à savoir qu'il y a eu douze émissions radio, six passages TV, des dizaines d'articles tous azimuts, ainsi que plusieurs conférences de présentation organisées dans les écoles de tourisme, etc.

Cette initiative s'inscrit dans les orientations que j'ai données à la politique touristique de notre Région: soutien prioritaire au développement des sentiers balisés, création de Ravel touristiques, comme par exemple dans la Vallée de la Molignée, soutien aux gîtes et chambres d'hôtes à thème, primes pour les énergies renouvelables et les stations d'épuration pour les gîtes, campings ou hôtels, etc.

Pour conclure et pour répondre ainsi au dernier volet de votre intervention, d'autres projets renforceront évidemment cette ligne de conduite en 2007, à savoir: la grille de classement des attractions touristiques en «soleils», qui prendront notamment en compte le respect de l'environnement, la majoration de la prime pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi sur certains sites, où la Région est un opérateur touristique, comme – si je prends un exemple – les Lacs de l'Eau d'Heure, les choix des futurs investisseurs devront s'opérer sur des critères de développement durable.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (cdH). – Merci M. le Ministre, je me réjouis de ce que vous preniez maintenant en considération le tourisme dans son aspect de «développement durable» et que cet aspect soit considéré comme un acteur du développement touristique. Je crois effectivement que notre Région possède des atouts considérables à ce niveau-là. La prise en considération de ces possibilités est un levier important pour l'avenir et je crois vraiment qu'il faut que l'on préserve ces atouts pour essayer d'en faire des outils de promotion qui deviendront très importants, voire uniques dans certaines régions.

QUESTION ORALE DE M. GENNEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE PLAN DE GESTION DE L'AZOTE EN AGRICULTURE ET LES PLANS D'ACTION AGRI-ENVIRONNEMENTAUX»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Gennen à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le plan de gestion de l'azote en agriculture et les plans d'action agri-environnementaux».

La parole est à M. Gennen pour poser sa question.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en septembre dernier, le Gouvernement a adopté en première lecture, une deuxième version de son Plan de Gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA). C'est ainsi que le PGDA adopté en 2002 a été amendé pour répondre aux prescrits de la Cour de Justice européenne qui avait déjà condamné la Région wallonne l'année dernière.

Un tel plan est indispensable tant les pratiques agricoles peuvent avoir des répercussions sur l'environnement, et plus particulièrement sur les nappes phréatiques. Ici, se pose toute la question de l'équilibre à respecter entre les contraintes agricoles et la préservation de la qualité des eaux.

Parmi les nouvelles mesures proposées par le nouveau Plan de Gestion durable de l'azote en agriculture, on note une extension des zones vulnérables. Dès lors, ma première question consiste à vous demander, quels ont été les critères qui ont permis de déterminer tout le territoire situé au nord du sillon Sambre-et-Meuse comme étant une zone vulnérable?

Par ailleurs, ce qui m'interpelle, ce sont les nouvelles normes d'épandage des effluents d'élevage. D'une part, en réponse à la Commission européenne qui condamne notre Région car elle ne dispose pas assez de zones vulnérables, on augmente la surface de ces zones, alors que d'autre part, on permet d'épandre plus de kilos d'azote organique à l'hectare. Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il y a là une contradiction? Pourquoi ne pas avoir maintenu les anciens taux d'épandage d'azote?

L'autre aspect de la législation en la matière qui – me semble-t-il – est très important, c'est la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents. Tous les ans, nous votons des crédits pour permettre aux agriculteurs de mettre leurs installations en conformité. Dès lors, Monsieur le Ministre, je voudrais connaître le taux d'utilisation de ces crédits ? Quelle est la proportion d'exploitations mises en conformité ? Y a-t-il lieu de prendre de nouvelles initiatives ?

Pour le moment – si je ne me trompe –, on peut bénéficier d'un cofinancement de la Région wallonne à concurrence de 40 % pour mettre les infrastructures aux normes. Or, il semble qu'en 2008, l'Union européenne ne permettra plus ce cofinancement, et je me pose la question de savoir si nos agriculteurs seront prêts pour 2008 et s'il ne faudrait pas organiser une campagne d'information. Qu'en pensez-vous ?

La problématique que je viens d'évoquer est évidemment liée à celle des bonnes pratiques agricoles et à l'application de programmes agri-environnementaux. Ces derniers permettent aux producteurs de bénéficier de subventions supplémentaires. Pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Ministre, le nombre de producteurs qui appliquent un plan d'action agri-environnemental ? Comptez-vous prendre des mesures pour augmenter ce nombre, si nécessaire ?

Espérons que ces nouvelles mesures permettront à nos agriculteurs de pouvoir exercer leur métier dans de bonnes conditions pour eux et pour notre environnement, tout en sachant que la chose n'est pas facile si je m'en réfère simplement à ce qui vient d'être dit aujourd'hui au cours de nos travaux.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, permettez-moi d'abord de préciser que le PGDA actuel n'était pas concerné par la condamnation de la Cour européenne de Justice, puisque cette condamnation portait sur l'état de la transposition de la directive nitrate telle qu'elle se trouvait en 1999. Nous avons ainsi été condamnés pour insuffisance des zones vulnérables et absence de programmes d'action durant cette période.

Vu que la Région wallonne a adopté un programme d'action en 2002, qui est le PGDA actuel, la proposition d'extension des zones vulnérables qui a été avalisée par la Commission européenne nous permet aujourd'hui de répondre à l'arrêt.

Néanmoins, pour éviter une nouvelle procédure contentieuse et lever tous les griefs de la Commission concernant notre PDGA, mais aussi pour pouvoir solliciter une dérogation à la norme maximale d'azote organique qui peut être épandu sur les terres d'une exploitation située en zone vulnérable, un nouveau PDGA a été élaboré en concertation avec les instances régionales concernées et longuement négocié avec la Commission.

Ce nouveau PDGA vient d'être approuvé par le Gouvernement en seconde lecture ce 14 novembre dernier et devrait donc entrer en application début 2007. Il restera à obtenir la caution et la validation définitive de la part de la Commission.

En ce qui concerne les zones vulnérables, elles doivent correspondre au territoire alimentant les eaux souterraines ainsi que les eaux de surface, côtières ou marines, ayant des problèmes de nitrates d'origine agricole.

Nos eaux de surface contribuant à l'eutrophisation des eaux de la Mer du Nord, la Région wallonne a été contrainte de désigner comme zone vulnérable la partie de notre territoire qui contribue de manière significative à l'apport en azote dans les eaux de la Mer du Nord, soit via la Meuse ou soit via l'Escaut. Elle correspond aux zones d'activité agricole les plus intensives.

Il s'agit là du principal critère qui a conduit à la désignation de tout le Nord du sillon Sambre-et-Meuse comme zone vulnérable. Des problèmes plus localisés d'eaux souterraines ont également engendré de petites extensions de la zone vulnérable du Sud-Namurois.

En ce qui concerne le relèvement de certaines normes d'épandage d'azote organique, soit 115 pour les terres arables et 230 pour les prairies, il convient de pouvoir en relativiser l'importance. En effet, plus de 75 % de la surface agricole utilisée, qui anciennement pouvait épandre jusqu'à 120 kilogrammes d'azote organique par hectare et par an sur les terres de culture, sera à présent limitée à 115 kg d'azote organique par hectare et par an.

Deuxième élément, la possibilité d'épandre jusqu'à 250 kg d'azote organique par hectare et par an en prairie en démarche dérogatoire, sera limité à 230 kg d'azote organique par hectare et par an.

Troisième point, ces nouvelles normes n'ont fait l'objet d'aucune contestation de la part de la Commission, vu que la norme imposée par la directive, celle de 170 kg en moyenne sur l'ensemble des terres de l'exploitation, sera bien respectée.

Les agriculteurs qui souhaiteront épandre plus d'azote devront entrer dans un système de dérogation spécifique qui vient d'être approuvé par le Comité Nitrate européen de ce 13 novembre.

Dans ce système, chaque agriculteur devra bien sûr respecter des contraintes supplémentaires. Il fera également l'objet d'un encadrement et de contrôles individuels de manière à garantir que cette capacité d'épandage complémentaire ne porte pas de préjudices aux eaux.

Quatrième point, ne perdons pas de vue que le nouveau PDGA n'a pas augmenté la norme maximale de fertilisation globale, étant donné que l'on doit additionner l'organique et le minéral. L'azote organique sera donc utilisé en substitution à de l'azote minérale.

Ces nouvelles normes permettront une meilleure valorisation locale des effluents d'élevage, ce qui est en général favorable pour la structure des sols et économiquement plus intéressant.

Dernier point, le PDGA impose de nombreuses nouvelles mesures favorables à l'environnement dont certaines sont spécifiques aux zones vulnérables comme l'obligation de couvert hivernal des sols ou des restrictions en matière de retournement des prairies.

En ce qui concerne la mise aux normes des infrastructures de stockage des effluents d'élevage, celles-ci ne bénéficient déjà plus d'un cofinancement européen à l'exception des premières installations. L'aide est uniquement régionale à hauteur de 40 % de l'investissement avec un plafond d'investissement de 90.000 euros par unité de travail humain et de 180.000 euros par exploitation.

Le nouveau règlement européen sur les aides d'État – qui n'est d'ailleurs pas encore voté – interdirait l'aide de la Région wallonne au-delà du 1er janvier 2009. La totalité de l'investissement serait alors à charge de l'agriculteur. Il y a donc évidemment urgence en la matière. J'ai encore été hier dans différentes rencontres agricoles, à l'occasion desquelles j'en profite pour communiquer et insister sur cette échéance du 31 décembre 2008 relative aux nouvelles normes de stockage. Il reste plus ou moins près de deux ans pour terminer l'ensemble. D'ailleurs, dans le prochain Fonds d'investissement agricole, la première condition pour y accéder sera d'être en conformité avec les normes de stockage ou alors que ce premier investissement émanant de ce Fonds d'investissement serve justement à se mettre en conformité avec ces normes de stockage. Parce qu'au sinon, il y a d'abord l'impact évident au niveau de l'environnement, mais il y a aussi l'impact au niveau économique pour l'agriculteur, car s'il n'utilise pas cette aide-là avant la période du 31 décembre 2008, il va se retrouver dans une situation où il devra alors prendre à sa charge la totalité de ces investissements. Donc, le levier du Fonds d'investissement agricole peut permettre évidemment de pouvoir contribuer de façon substantielle au respect du stockage de ces effluents partout en Région wallonne.

Pour donner un chiffre, il reste environ aujourd'hui 5.000 exploitations agricoles qui doivent encore se mettre aux normes. Il s'agit en grande partie d'exploitations de petites tailles ou d'exploitations qui ne disposent pas de repreneur potentiel, mais il s'agit néanmoins, d'exploitations qui, tôt ou tard, sauf évidemment celles qui disparaîtront, devront se mettre en conformité avec ces normes de stockage.

En ce qui concerne l'information, tant la presse agricole que l'Administration ou Nitrawal informent et informeront encore les agriculteurs sur la nécessité d'une mise aux normes rapide, en vue de mieux protéger l'environnement mais aussi, comme je l'ai dit précédemment, de pouvoir bénéficier de l'aide financière de la Région wallonne. Je veille évidemment pour que l'on tape sur le clou tant que l'on peut encore durant les prochains mois afin que chacun puisse prendre la mesure, et surtout les mesures par rapport à sa propre exploitation.

En ce qui concerne l'application des mesures agri-environnementales – puisque c'était un autre volet de votre intervention –, 7.255 exploitations sur 17.700 y ont participé en 2006, ce qui est un record battu et un réel succès au niveau de ces mesures agri-environnementales.

Les budgets que j'ai prévus pour ces MAE dans le futur PDR seront considérables étant donné que je les ai largement augmentés proportionnellement. Le but est bien entendu d'augmenter encore l'usage de ces MAE, mais aussi leur impact global, non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les paysages et sur les aspects touristiques, car il y a également des répercussions sur ces différents aspects au travers de ces mesures qui connaissent le succès que je viens de vous expliquer. Une évaluation globale de l'impact de ces mesures agri-environnementales devra d'ailleurs un jour être effectuée.

Pour terminer, je soulignerai simplement que tous ces chantiers de mise aux normes sont générateurs d'activités économiques pour nos entrepreneurs, et que les mesures agri-environnementales profitent non seulement à la protection de la biodiversité et de l'environnement, mais aussi, à l'amélioration du cadre paysager, ce qui est un élément positif en faveur du développement touristique rural, voire même de l'habitat rural.

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

J'ai bien pris note qu'en ce qui concernait l'augmentation des normes d'épandage, vous aviez fait allusion à l'encadrement et au contrôle individuel qui devaient accompagner cette mesure. Je pense effecti-

vement qu'il faut que nous soyons très prudents et très vigilants pour éviter de charger inutilement nos terres d'azote organique.

Concernant le cofinancement des infrastructures, je vous remercie pour les informations et les précisions que vous nous avez apportées. Je note néanmoins, qu'il reste encore près de 5.000 exploitants qui ne respectent pas les normes relatives au stockage. Il reste dès lors deux ans pour y parvenir. Par ailleurs, cette mise aux normes conditionne l'accès à certaines aides. Je pense donc que l'on ne développera jamais assez d'actions pour les sensibiliser à cette problématique, ainsi que pour les inciter et les aider à se mettre aux normes.

En ce qui concerne les programmes agri-environnementaux, je suis agréablement surpris de voir qu'il y a une telle proportion d'exploitants qui se sont investis dans ces programmes agri-environnementaux.

Enfin, vous avez parlé d'évaluations, je pense qu'effectivement, il faudra que l'on se rende compte, à un moment donné, chiffres à l'appui, de l'efficacité de ces réalisations. On en reparlera sans doute dans le cadre de nos travaux.

QUESTION ORALE
DE M. DELANNOIS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«L'ÉTAT DE LA DENDRE»

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«LA NOUVELLE POLLUTION AUTOMNALE
DE LA DENDRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Delannois, sur «l'état de la Dendre», et la question orale de M. Crucke, sur «la nouvelle pollution automnale de la Dendre», à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

La parole est à M. Delannois pour poser sa question.

M. Delannois (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce n'est pas la première fois que ce thème est évoqué dans cette Commission. Début octobre de cette année, alors que cela avait déjà été le cas l'année dernière, une pollution naturelle ou accidentelle est apparue dans la Dendre entre Lessines et Ath.

En effet, le vendredi 6 octobre, des poissons flottaient à la surface du Canal Ath-Blaton et de la Dendre. Une série de mesures, comme l'oxygénation de l'eau, ont été prises afin d'essayer de sauver les poissons, mais cela n'a pas été suffisant.

Monsieur le Ministre, une série d'analyses ont été faites. Disposez-vous aujourd'hui des résultats ?

Que ce soit en octobre 2005, en janvier 2006 et en octobre 2006, la Dendre a subi trois pollutions. Cela semble énorme.

Lors des deux pollutions précédentes, des enquêtes ont été menées soit par la Division de la Police de l'Environnement, soit par la DGRNE. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quel suivi y a-t-il eu de ces enquêtes ? Des actions judiciaires ont-elles été menées ?

À l'époque – si mes souvenirs sont exacts –, on avait constaté un taux anormalement élevé de matières organiques dans l'eau. Avons-nous une idée de l'origine de ces matières ?

S'il s'agit de feuilles mortes, comme ce fut évoqué dans la presse, comment expliquer qu'il n'y ait que la Dendre qui soit touchée ? S'agissait-il bien de ce type de phénomène ?

En outre, pour nos amis les pêcheurs, pourriez-vous me dire si, dès que l'état général de la Dendre sera régénéré, la Région wallonne procédera à un rempoissonnement ?

Enfin, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si des mesures sont prises afin d'enrayer cette spirale négative ?

M. le Président. – La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, effectivement, j'ai déjà interrogé le Ministre sur ce dossier le 17 octobre dernier et, tout comme M. Delannois, les années précédentes également. Mais ce qui m'incite à revenir aujourd'hui, c'est que je me dis qu'après deux mois, on devrait pouvoir – du moins je l'espère – enfin voir clair dans un dossier qui, de par sa répétition, commence à agacer beaucoup de monde, comme par exemple les pêcheurs, mais aussi, causer des dommages assez conséquents sur le terrain qui perturbent l'équilibre de la Dendre.

La Commune d'Ath a pris l'initiative en se constituant partie civile. Je pense que c'est une manière d'agir, mais nous pouvons aussi, en fonction et avec l'aide des services de l'Administration de la Région wallonne, nous dire que la solution doit pouvoir être apportée au sein de ce Parlement.

Alors, lorsque l'on laisse un peu les uns et les autres s'exprimer, on s'aperçoit que les causes peuvent être multiples, en tout cas, on envisage à chaque fois des raisons parfois multiples, parfois – je dirais – liées entre elles. Certains parlent d'un mois de septembre trop sec, d'autres du réchauffement climatique. Ensuite, on en revient à dire que cette pollution est une pollution industrielle, et pour finir par constater qu'il y a pas mal de raccordements privés qui seraient à ce point nombreux qu'ils seraient trop nombreux et que dès lors ils créeraient une pollution. Finalement, on ne sait plus qui croire et que croire dans ce dossier, et cela crée un climat suspect, suspect à l'égard de tous ceux qui peuvent être visés. Dans des situations pareilles, on tire sur tout le monde, et en particulier sur les entreprises. Ce sont peut-être les entreprises, moi, je n'en sais strictement rien !

Comme je n'en sais strictement rien, Monsieur le Ministre, je pense qu'il faut que la clarté soit faite dans ce dossier. Si on ne l'a pas encore aujourd'hui, sincèrement, que l'on nous donne une *dead line* en disant : *«Ce dossier-là, on veut l'étudier rapidement jusqu'au bout.»*. Parce que je pense qu'il y a une sorte de *black-out* sur l'information de la part de certaines personnes, qui ne proviennent certainement pas de la Région et encore moins de tous ceux qui sont pris dans cet engrenage et qui parfois le sont malgré eux. Donc, si jamais la réponse ne peut pas être donnée aujourd'hui, il y a réellement à considérer qu'il y a urgence.

Dernière petite chose, par rapport à la Dendre – je vous le dis, je n'ai pas de rancune à votre égard –, la dernière fois vous me précisiez que toutes les Administrations communales concernées par la Dendre avaient été approchées par votre administration. Je m'étonnais de l'entendre puisque j'ai quand même pour habitude de lire le courrier communal de tous les jours et, vérification faite, la Commune de Frasnes-lez-Anvaing qui est, il est vrai, pas vraiment partie prenante en la matière, mais néanmoins concernée également, n'a strictement rien reçu de votre Administration, qui devait certainement considérer que ce n'était pas trop utile d'avertir Frasnes-lez-Anvaing.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – … *(Rires.)*

M. Crucke (MR). – J'ai la note de la secrétaire communale relative à la conversation avec le fonctionnaire de la Région. Je vous les remettrai.

Ceci dit, peu importe, je ne vous en tiens pas grief. Je pense qu'il est plus qu'utile, une fois de plus, de mettre tout le monde autour de la table afin d'avancer.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Concernant ce dernier point, je voudrais faire toutes mes excuses par rapport à ce que j'ai pu dire la fois dernière. Maintenant, juste une chose, après m'être excusé, pour préciser quand même malgré tout, que le fonctionnaire ou les fonctionnaires qui se sont occupés de cela ont renvoyé effectivement une demande à l'ensemble des Communes qui participaient déjà, en tant que tel, au contrat de rivière. Or, si mes souvenirs sont exacts – si c'est faux, il faut me le dire tout de suite –, vous n'y participiez pas en tant que tel. C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas été repris dans le listing. Ce qui, je le reconnais, est une erreur de ne pas vous l'avoir envoyée. Attention, je n'ai pas dit que je portais de jugement sur le fait de ne pas participer historiquement au contrat de rivière de la Dendre en tant que tel !

Cela étant et plus globalement, je vous confirme que toutes les autorités concernées sont intervenues dans les heures qui ont suivi le signalement de cette nouvelle pollution. En outre, j'ai demandé dès le moment ou j'en ai été informé, que l'enquête soit poursuivie avec toute la détermination voulue. Car quoi qu'on en pense, pour espérer trouver la ou les causes, il faut évidemment commencer par enquêter, parce que je crois que votre intervention était assez nuancée à ce niveau-là.

Cela étant, l'enquête effectuée par l'ensemble des autorités concernées – quand je dis les autorités, c'est aussi bien le MET que la Ville d'Ath, que la DPE et même la DNF – et coordonnée par la Police de l'Environnement a permis de découvrir, début novembre, un écoulement d'eaux usées industrielles au départ d'une entreprise riveraine de la Dendre. Ce déversement fait l'objet d'un procès-verbal qui a été adressé au Procureur du Roi.

À l'heure actuelle, la Police de l'Environnement poursuit toujours son enquête et l'état de la canalisation de l'entreprise incriminée va faire l'objet d'une inspection approfondie.

Les procédures de sanction sont actionnées et la réparation des dommages environnementaux sera exigée en application stricte du principe du pollueur-payeur.

Dans ce cadre, l'Administration ne pratique pas évidemment de *black-out* en matière d'informations, mais il est évident, qu'en raison du secret de l'instruction judiciaire, la Police de l'Environnement n'a pas le droit de communiquer sur les dossiers transmis au Procureur du Roi, lorsque ceux-ci mettent en cause, des personnes physiques ou morales.

Cependant, d'après la Police de l'Environnement, le débit de cette canalisation mise en cause étant relativement faible, il apparaît improbable qu'elle soit

l'unique cause responsable des différentes pollutions occasionnées à la Dendre.

Donc, indépendamment évidemment de la responsabilité ponctuelle mise à jour dans le cadre de l'enquête, il est évidemment – et c'est clair comme de l'eau de roche, sans mauvais jeu de mots – que la Dendre orientale est influencée significativement par les rejets encore trop nombreux et trop importants d'eaux urbaines résiduaires. Les analyses effectuées par la DPE ont mis en évidence de très faibles concentrations d'oxygène dues à la pollution organique, qu'elle soit d'ailleurs d'origine anthropique ou naturelle. De plus, les études de la Division de l'Eau mettent en évidence la mauvaise qualité générale de la Dendre suite aux pressions exercées dans tout le sous-bassin hydrographique.

C'est pourquoi, j'ai demandé à la Société publique de Gestion de l'Eau et à Ipalle de traiter prioritairement le dossier de mise en œuvre de la station d'épuration d'Attre situé dans la commune de Brugelette, station d'une capacité de moins de 2.000 équivalents habitants, afin que les eaux usées des agglomérations de Brugelette et de Cambron-Casteau soient épurées avant d'être rejetées dans la Dendre.

Je vous rappelle que cela fait partie de la nouvelle politique qui a été orientée au début de ce Gouvernement, puisque j'ai décidé, dès mon entrée en fonction, de redonner également une priorité aux petites stations de moins de 2.000 équivalents habitant. Elles seront au nombre de 61, et un budget complémentaire de 65 millions d'euro a été attribué à la SPGE pour y être consacré.

Je terminerai tout simplement par votre dernière interrogation sur le rempoissonnement de la Dendre. Il est clair qu'il y en aura un, mais une fois que la qualité de l'eau sera améliorée de façon substantielle et que les montants – cela, c'est un élément évidemment important – des dédommagements exigés auprès des entreprises ou des personnes coupables le permettront, via le fonds piscicole.

Je crois que ce sera un bon acte en tant que tel de pouvoir dire, même si cela prend un certain temps, *«pollueurs payeurs, il y a eu sanction et la sanction en tant que tel a réellement servi au rempoissonnement de la Dendre via le Fonds piscicole qui aura été alimenté en partie par ces indemnités de dédommagements»*.

Voilà, Messieurs, ce que je pouvais vous dire par rapport à ce dossier.

(Mme Cassart-Mailleux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Delannois.

M. Delannois (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Je suis satisfait que l'on ait enfin trouvé une des principales causes responsables de l'origine de ces pollutions à répétitions.

Concernant les autres sources de pollution de la Dendre, je suis satisfait également de savoir que vous avez activé et accéléré certains mécanismes afin de les supprimer le plus rapidement possible. Donc, je suis satisfait de votre réponse, tout comme celle relative au rempoissonnement que vous nous avez donnée.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je partage également la satisfaction de mon Collègue.

Il est manifeste que l'origine principale de ces pollutions résulte de la défectuosité d'une canalisation provenant d'une entreprise dont vous avez tu l'identité, étant donné qu'il s'agit d'un dossier dans lequel il y a une suite judiciaire. Je peux donc comprendre cette confidentialité.

Je pense, sans vouloir donner des leçons de morale à qui que ce soit, que l'entreprise elle-même ferait bien de communiquer pour ainsi éviter à une autre entreprise d'être également à l'origine de ce phénomène. Parce que c'est un peu cela qui se passe actuellement sur le terrain, toutes les entreprises riveraines de la Dendre sont dans le collimateur. Je pense que tout le monde peut faire des erreurs dans la vie, mais c'est encore mieux de les avouer et d'essayer de les réparer.

De plus, je remercie M. le Ministre pour les dispositions qu'il a prises, qui visent d'une part, à accélérer la création de la station d'épuration d'Attre et d'autre part qui mettent la SPGE à l'ouvrage pour certaines mesures salutaires en la matière.

QUESTION ORALE DE Mme FASSIAUX-LOOTEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA MALADIE D'AUJESZKY»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la maladie d'Aujeszky».

La parole est à Mme Fassiaux-Looten pour poser sa question.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, depuis plusieurs années maintenant, le gibier tué en Région wallonne est «tracé» et c'est d'ailleurs une très bonne chose. Cette traçabilité est garantie par un système de bagage des animaux abattus. C'est donc ainsi que, grâce à une série d'analyses, on a désormais une photographie de l'état du gibier wallon.

Si d'une manière générale, notre gibier wallon est relativement sein, on constate, dans certaines sous-régions, l'apparition de sangliers porteurs d'une maladie mal connue : la maladie d'Aujeszky. Aujeszky était un médecin hongrois qui, au début du siècle, a réussi à isoler ce virus et, comme pas mal de médecins, il reste dans l'histoire grâce à ses travaux.

La maladie d'Aujeszky est une maladie qui se caractérise par une atteinte de l'encéphale, qui est le système nerveux compris dans le crâne et les méninges, qui sont quand à elles, les membranes de protection de recouvrement du système nerveux central. Cette maladie se déclare chez certains animaux mais surtout chez les porcins.

Monsieur le Ministre, connaissez-vous les chiffres du pourcentage de sangliers qui sont atteints de cette maladie ? Par ailleurs, en cette saison où l'on trouve du gibier dans de nombreuses boucheries et à la veille des fêtes de fin d'années, y a-t-il un risque quelconque pour la filière gibier en Région wallonne ?

De plus, j'aurais voulu savoir, s'il s'avérait que le nombre de sangliers positifs à cette maladie augmentait, s'il n'y avait pas un risque de contamination pour les élevages de porcs ?

Concernant les personnes qui manipulent le gibier tué, y a-t-il des précautions particulières à prendre ? Enfin, d'après les informations que j'ai pu glaner sur cette maladie, il semblerait que les chiens y soient particulièrement sensibles. Dès lors, quelles sont les consignes à donner pour ménager les chiens des rabatteurs à la chasse ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, je dois quand même vous signaler que l'ensemble des éléments de réponse m'ont été fournis par les services fédéraux, et plus particulièrement par ceux de l'AFSCA, que je remercie, puisque vous l'aurez bien compris, il s'agit d'abord et avant toute chose, d'une de ses compétences.

La maladie d'Aujeszky ou pseudorage est actuellement bien connue de la communauté scientifique. Le virus en cause est un virus herpès dont les porcs et les sangliers constituent le réservoir, principalement les porteurs sains qui ne développent pas la maladie lorsqu'ils sont infectés. Elle n'est pas une zoonose car l'homme n'y est pas réceptif. L'impact est donc purement économique et de santé animale, sans incidence sur la santé publique – c'est quand même important de le rappeler –. Ni le porc, ni le sanglier ne constituent un risque sanitaire pour l'homme, qu'il s'agisse de contacts avec les animaux vivants ou avec leurs produits de consommation.

Chez le porc, la forme de la maladie est liée à l'âge. Les porcelets en paient le plus lourd tribut avec un taux de mortalité très élevée dû à l'atteinte du système nerveux.

Chez les sangliers, la maladie est essentiellement vénérienne. Il y a donc un pic de dispersion au moment du rut. Les manifestations cliniques semblent peu apparentes chez les sangliers.

D'autres animaux, notamment les ruminants et les carnivores, sont très sensibles au virus et peuvent être sporadiquement contaminés. L'issue en est fatale mais, au sein de ces espèces, il n'y a pas de transmission d'un individu à l'autre.

Actuellement, la plupart des pays ont élaboré des programmes de lutte dans la filière porcine. En Belgique, il y a quelques années, le taux de prévalence était très élevé, surtout dans les régions à forte densité d'élevages. Grâce à un programme de vaccination intensive et répétée, à l'initiative de l'AFSCA et dans le respect des dispositions réglementaires, la situation est assainie. À terme, l'objectif pour la filière porcine est de rester indemne de cette maladie sans recours au vaccin.

Pour les sangliers par contre, il résulte du dépistage de 2005 que la prévalence sérologique globale, c'est-à-dire la proportion de sangliers porteurs d'anticorps, était de 20,8 %. Ce qui signifie que l'infection est encore bien présente, en Belgique, dans les populations de sangliers sauvages.

L'infection existe également dans les pays voisins, de façon plus faible aux Pays-Bas et au Grand-duché de Luxembourg et de façon plus forte en Allemagne.

Par contre, bien qu'il n'y ait pas de cas prouvés de transmission des sangliers sauvages vers les élevages de porcs, le risque en tant que tel ne peut être totalement exclu.

Des précautions en matière de contacts directs, que ce soit avec des animaux vivants, des déchets carnés, etc., ou indirects, via un chasseur ou une personne qui, par exemple, manipule les sangliers tirés, entre sangliers et porcs sont donc recommandées aux éleveurs, surtout pour les élevages de plein air.

En ce qui concerne les chiens rabatteurs, mais aussi tout autre chien susceptible d'être contaminé en forêt

ou par la consommation de déchets carnés à risque, il est recommandé de faire vacciner adéquatement ces animaux pour maîtriser la situation.

Dans sa procédure pour le dépistage, l'AFSCA interdit aux éleveurs tout contact avec des élevages de porcs durant 48 heures.

(M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Merci pour la technicité de votre réponse et sa grande valeur scientifique, étant donné qu'un certain nombre d'études ont été réalisées, et que des pays voisins sont particulièrement touchés par cette infection. Maintenant, il est exact, et on en a déjà pas mal parlé lors de nos Commissions, que l'élevage de sangliers pose quand même un problème et qu'il est dès lors indispensable de s'assurer que tous les risques sont exclus.

Vous avez d'ailleurs cité toute une série de mesures qui doivent être prises, il faudra dès lors bien veiller à ce qu'elles soient respectées, de manière à ne pas contaminer les animaux.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE CONCOURS «COMMUNES CLIM'ACTIVES»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le concours «communes clim'actives»».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous le savez, notre planète n'a jamais été autant en danger et le début de nos travaux consacrés à l'ordonnancement de nos futures réflexions concernant la biodiversité et ses conséquences sont un des éléments et des angles d'analyse de ce dossier, il y en a beaucoup d'autres.

Les journaux publiaient récemment une analyse relative à l'évolution du climat depuis un siècle. Je suis de ceux qui partagent une inquiétude permanente par rapport au sujet et suis disponible pour toutes les réflexions qui pourraient être menées, dans cette enceinte et en dehors, par rapport à ce dossier.

C'est dire, Monsieur le Ministre, tout l'intérêt que j'ai porté à l'annonce du Plan communal pour le climat dont vous avez fait écho dans un quotidien à la mi-novembre. Je suis aussi de ceux qui pensent que penser globalement ne doit pas dispenser d'agir localement, bien au contraire. Puisque penser globalement doit effectivement inciter à ce qu'on agisse localement sur un certain nombre de petits leviers, certes, mais qui ont toute leur importance, et les pouvoirs locaux ont un rôle à jouer dans nombre de politiques, et notamment dans ces politiques à connotation plus planétaire.

Dès lors, ma curiosité ayant été éveillée par ce Plan communal pour le climat, je souhaiterais vous demander quelques précisions à cet égard, Monsieur le Ministre, puisque vous nous annoncez le soutien aux pratiques de communes «clim'actives» – pour reprendre une expression citée dans ledit article. Puis-je dès lors vous demander quelques précisions relatives à ce concours, quelles sont les modalités et les critères à respecter, les attentes par rapport aux pouvoirs locaux ?

Vous évoquez également des incitants, des récompenses qui seraient attribuées à des communes, à des acteurs locaux, en fonction d'une dynamique qu'ils auraient pu développer. Pouvez-vous également nous éclairer à ce propos ?

Vous mentionnez également qu'un jury sera constitué pour apprécier de la pertinence de l'impact de ces projets.

Enfin, vous citez l'intention du Gouvernement de consacrer une somme considérable, puisqu'elle est de 12,5 millions d'euros, au financement des investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments des pouvoirs locaux, même si – nous le savons – tout est dans tout et inversement, on est dans des matières qui sont à la marge des compétences, soit du Ministre Courard, s'il s'agit de bâtiments publics, soit du Ministre Antoine, si on parle de bâtiments privés, mais en toute hypothèse, vous êtes ici la voix du Gouvernement dans ce dossier, ou du moins, vous l'avez été en tout cas le 14 novembre. Par ailleurs, puis-je également vous demander des précisions quand l'utilisation d'une somme qui n'est quand même pas négligeable ? Cette somme, je le rappelle, est de 12,5 millions d'euros.

Bien évidemment, dans le cadre, et je cite ici la DPR qui rappelle ou qui indique qu'elle veillera à l'objectivation de toutes les décisions, à la dépolitisation, à l'établissement de critères objectifs pour toute décision, pour le refinancement, pour toutes leurs nominations – je cite la DPR – tant à l'égard des personnes publiques qu'à l'égard des personnes privées, des associations ou des Administrations. Puis-je vous demander comment vous allez organiser tout cela, tout en soulignant combien j'ai un *a priori* favorable par rapport à toutes les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre d'une dynamique bien pensée, visant à agir par

rapport à la préservation de notre planète et à le faire aussi avec un certain nombre d'acteurs locaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, pour rappel, les objectifs fixés en termes de réduction des gaz à effet de serre pour la période 2008-2012 est une réduction de 7,5 % par rapport à la référence de 1990.

Or, selon les derniers chiffres de 2004, nous sommes aujourd'hui à moins 6,1 %. Nous voyons très bien que l'effort en termes de répartition est relativement inégal. Pourquoi ? Puisque l'industrie qui représente 45 % des émissions par rapport aux logements et par rapport aux transports qui sont les deux autres facteurs essentiels au niveau des émissions de CO_2, a, via les accords de branche et via aussi le Plan d'allocation entreprise par entreprise, des mesures qui aujourd'hui, sont en cours d'exécution et qui permettront de réaliser cette réduction de CO_2. Il reste donc deux points importants, qui sont le transport et le logement sur lesquels on doit agir.

On doit agir évidemment sur ces deux éléments. Au niveau du Gouvernement, c'est déjà le cas au travers de toute une série de projets qui sont déposés, et de toute une série de réalisations. Si je prends comme exemple, l'ensemble des budgets relatif à l'environnement qui ont été augmentés de façon considérable pour permettre de financer une politique énergétique via certaines primes qui favorisent une diminution de rejet de CO_2, comme par exemple la prime pour les chauffe-eau solaires, pour le double vitrage, pour l'isolation, etc. Je rends ainsi hommage à mon Collègue, le Ministre Antoine, et je reviendrai sur l'utilisation des 12,5 millions d'euros tout à l'heure pour vous donner l'explication.

Au-delà de tout cela, il faut pouvoir faire prendre conscience et surtout faire participer à cette démarche l'ensemble de nos entreprises et de nos concitoyens, afin d'atteindre l'objectif 2008-2012, qui est de réduire de 7,5 % de moyenne nos émissions de CO_2 en Région wallonne. À cet égard d'ailleurs, on remarque que les efforts de la Région wallonne – cela s'est décidé en mars 2004, lors d'un comité de concertation – sont beaucoup plus importants que ceux des autres Régions, étant donné que dans le même temps à Bruxelles, il y aurait une augmentation de 3,4 % de ces émissions de CO_2 et qu'en Flandre il n'y aurait qu'une réduction de seulement 5,2 %, alors que nous, nous en serions à une réduction de 7,5 %. Le Fédéral ayant déjà décidé d'investir des sommes considérables pour pouvoir compenser, via un mécanisme flexible, cette réduction moins importante des Régions flamande et bruxelloise. C'est important de le souligner, cela veut dire que l'effort de la Région wallonne est particulier en la matière, et que nous atteignons une réelle performance.

Cela étant, les objectifs suivant sont ceux de 2020 et 2050. L'objectif de 2020 consiste à une réduction des rejets de 15 à 30 % de ces gaz à effet de serre au niveau de notre Région. Il est dès lors inéluctable que c'est dès maintenant, en prenant des mesures qui touchent le transport et le logement que nous pourrons atteindre cet objectif. Ainsi, nous devons surtout avoir cette volonté de conscientiser chacun d'entre nous, sur l'impact journalier qu'il peut avoir en termes d'émission de CO_2, en fonction de son mode de vie. Que ce soit suivant le choix de son moyen de transport ou de ses actes de consommation, qui en tant que tels influences la masse de rejet de ces émissions de CO_2.

C'est ainsi que les Pouvoirs locaux ont un rôle essentiel à jouer en termes d'exemple, que ce soit sur le choix de leurs investissements, mais aussi en termes de levier vis-à-vis de la participation de leurs concitoyens. Car il est indéniable que la Commune est le pouvoir public le plus approprié par sa proximité à pouvoir effectivement faire participer un maximum de citoyens pour atteindre les objectifs 2020-2050 que je vous ai cités.

D'où, le projet «clim'actives», qui à justement pour objectif – vous l'aurez bien compris – d'aider l'ensemble des Communes wallonnes à pouvoir conscientiser davantage leurs citoyens, mais aussi, à mettre en place, en priorité, une politique favorisant le développement durable, et plus particulièrement une politique de lutte contre le réchauffement climatique pour les six années avenirs. J'ai d'ailleurs invité l'ensemble des Bourgmestres et Échevins et Élus communaux, à participer à la projection du film d'Al Gore, suite à laquelle, une discussion générale sur le sujet sera organisée afin de favoriser les échanges d'opinions et les échanges d'idées pour une politique meilleure.

Pour encourager les Communes à prendre des mesures pour favoriser une meilleure Politique environnementale, un concours sera organisé afin de récompenser les Communes qui auront réduit leur consommation d'énergie de manière importante et donc par la même occasion leurs émissions de CO_2.

Comment procéder ? Il est possible d'évaluer, au niveau d'une Commune, aussi petite soit-elle, la quantité d'émissions de CO_2 rejeté pour l'ensemble de son fonctionnement, que ce soit au niveau de la consommation propre à l'Administration communale, aux entretiens des bâtiments, aux véhicules, etc. Le résultat de cette évaluation permet de se fixer un objectif et de se dire : *«Nous, au niveau communal, on se fixe l'objectif pour les six ans qui viennent, de réduire de X pour cent nos émissions de CO_2 et par conséquent d'avoir également un effet bénéfique sur la facture énergétique.»*. En

fonction de cette évaluation qui aura été établie, et en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes, on pourra dès lors déterminer et faire en sorte de valoriser et de mettre en avant les Communes les plus performantes en la matière, c'est-à-dire, celles qui auront atteint les objectifs les plus importants.

Sous quelle forme récompenserons-nous les lauréates ? Je crois déjà qu'il y a le simple fait de mettre une Commune en avant et de la citer comme exemple. Je crois qu'elle sera déjà relativement fière, vis-à-vis de ses citoyens et des autres Communes, d'avoir réussi cette performance. Deuxièmement, c'est vrai qu'à termes, dans ce dossier, comme dans d'autres dossiers, si je prends l'exemple de la propreté publique, il est important, je crois, d'encourager aussi financièrement les Communes qui réalisent les plus gros efforts pour être les plus performantes.

Concernant les 12,5 millions d'euros – puisque c'était le dernier volet de votre question –, le Gouvernement wallon, à l'initiative du Ministre Antoine, a décidé de consacrer des moyens pour le financement des investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux. C'est donc bien une enveloppe exceptionnelle de 12,5 millions d'euros qui permettra de financer à hauteur de 60 %, sans cumul possible, des investissements en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie ou à partir des sources d'énergie renouvelable. Cette mesure est une adaptation du régime d'aide Ureba, visant à subventionner aujourd'hui, les pouvoirs publics et les organismes non-commerciaux à hauteur de 30 %. Cette enveloppe de 12,5 millions d'euros est exceptionnelle et sera répartie en fonction des projets déposés par les Communes. Je termine en vous informant que le travail de la sélection des projets est en cours aujourd'hui au travers d'une étude qui a été confiée à l'Université de Mons-Hainaut.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces différentes précisions.

Je prends note qu'un certain nombre de choses doivent encore être précisées sur le principe de sélection des projets relatifs aux investissements destinés aux bâtiments des pouvoirs locaux, pour lesquels, une enveloppe exceptionnelle de 12,5 millions d'euros sera consacrée.

En outre, petit élément relatif à l'évolution des rejets de CO_2. Il va de soi que l'on doit tenir compte – malheureusement dirais-je – de certaines catastrophes industrielles qui sont inévitablement des éléments qui permettent hélas d'atteindre certains objectifs, tout comme d'ailleurs, celui du non-redécollage économique de la Wallonie qui est aussi un des éléments qui fait que, incidemment, nous nous approchons des objectifs de Kyoto, sans malheureusement – semble-t-il – que nous ne soyons, à ce stade en tout cas, en mesure de les atteindre.

Pour le reste, j'ai pris bonne note des différentes informations, Monsieur le Ministre. Je vous en remercie.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Apprenant que nous terminions nos travaux ce matin, je demande à ce que l'on soit le plus concis possible dans les réponses. Par ailleurs M. Fourny a décidé de transformer sa question orale n° 8 en question écrite.

De plus, j'informe également, que suite à l'accord de M. Stoffels, sa question orale n° 16 est retirée.

M. Stoffels (PS). – Elle n'est pas retirée, mais postposée à une quinzaine de jours pour pouvoir y intégrer un ensemble d'éléments nouveaux dont je ne dispose que depuis hier.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

(M. Borsus, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA REMISE EN CAUSE DE 40.000 HECTARES DE SITES NATURA 2000»

QUESTION ORALE DE M. MEUREAU À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES CHÊNAIES DE SUBSTITUTION»

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA PROTECTION À ACCORDER AU RÉSEAU NATURA 2000 ET, EN PARTICULIER, AUX CHÊNAIES DE SUBSTITUTION»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de Mme Cassart-Mailleux, sur «la remise

en cause de 40.000 hectares de sites Natura 2000» , de M. Meureau, sur «les chênaies de substitution» , et de M. Di Antonio, sur «la protection à accorder au réseau Natura 2000 et, en particulier, aux chênaies de substitution», à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, la presse s'est fait l'écho des problèmes rencontrés récemment au Bois d'Angre à Honnelles relative à l'abattage de chênes dans une zone reprise sous Natura 2000.

Ce problème local a soulevé une polémique bien plus large touchant à la classification des chênaies comme habitat naturel d'intérêt communautaire, les assimilant aux hêtraies.

Alors que certains sites ont été classés en zone Natura 2000 parce qu'ils étaient composés de chênaies, la DNF ne semble aujourd'hui plus les considérer, tout au moins dans le cas du bois d'Angre, comme sites naturels d'intérêt communautaire. Et ceci alors que nos voisins français et flamands les assimilent aux hêtraies.

Une lourde conséquence de cette interprétation est que ces sites seraient dorénavant considérés comme de simples exploitations sylvicoles et ne bénéficieraient plus des mesures de protection visées à l'article 84 du CWATUP, qui impose un permis d'urbanisme pour tout défrichement ou modification de la végétation dans les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous confirmer l'interprétation faite par la DNF ? La DNF n'assimilera-t-elle plus toutes les autres chênaies de substitution aux hêtraies, excluant ainsi 40.000 hectares de bois de la protection accordée aux sites d'intérêt communautaire ? Qu'en sera-t-il des autres boisements de substitution en Région wallonne ?

Vous avez interrogé la Commission européenne à ce sujet. Disposez-vous à ce jour d'une réponse qui puisse déterminer le sort des zones de boisement de chênaies de substitution ?

Ce dossier nous montre combien il est urgent de prendre les arrêtés de désignation des sites, pour que la situation soit claire aux yeux des exploitants et propriétaires de sites, qu'il s'agisse d'agriculteurs ou de forestiers.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

M. Meureau (PS). – Si M. Di Antonio le permet, je vais me joindre tout simplement à la question sans répéter ce que vient de dire Mme Cassart-Mailleux, puisque l'essentiel de mon texte est identique. La conséquence qu'on en tire, c'est qu'effectivement, pendant la période de transition, dans l'attente des arrêtés de désignation de Natura 2000, il y a besoin de demandes de permis d'urbanisme pour le sujet qui a été évoqué.

Donc, ce que je retiens, c'est finalement l'urgence de la sortie et de la publication des arrêtés de désignation en Natura 2000 qui permettront probablement d'avancer par rapport au sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Tout a été dit par mes prédécesseurs.

J'ajouterai simplement que le débat porte sur la question de savoir si «les chênaies de substitution» sont ou non des habitats naturels d'intérêt communautaire. Là, les avis sont divergents ! Car effectivement dans certains pays comme la France ou dans certaines Régions comme la Flandre, on les a considérés tel quel. Par ailleurs, le débat reste ouvert en Wallonie ou vous avez d'ailleurs choisi d'interroger l'Europe à ce niveau-là.

Qu'allons-nous faire en attendant ? Car nous ne connaissons pas le délai de réponse de la Commission européenne. Quand va-t-elle nous répondre ? Étant donné qu'il y a quand même 40 000 hectares potentiellement menacés, ne faudrait-il pas prévoir une mesure provisoire ?

Cela nous démontre peut-être aussi la nécessité d'aboutir rapidement à une réforme du Code forestier. Dès lors, avez-vous un petit peu plus d'informations quant au *timing* prévu pour cette réforme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Députés, pour revenir sur l'aspect de ce qu'est une chênaie de substitution, cela a permis d'ailleurs d'alimenter une partie de l'industrie à l'époque. C'était notamment une des raisons de l'évolution de la forêt durant le 19e et le 20e siècle.

Pour répondre très concrètement aux différentes questions, c'est vrai que tout le débat que nous avons eu sur le bois d'Angre est venu révéler et mettre en évidence ces 40.000 hectares en dehors du problème

du bois d'Angre, mais grâce à ces chênaies de substitution pour en connaître la portée réelle.

Doit-on seulement considérer les peuplements constitués de hêtres des associations de *l'asperulo-fagetum* et du *luzulo-fagetum* ou l'entièreté de ces associations en ce compris, comme en Flandre ou en France, les chênaies de substitution ?

C'est cette question que j'ai posée évidemment à la Commission européenne et dont j'attends la réponse, pour savoir comment on doit classer réellement ces 40 000 hectares au niveau de la Région.

La DNF a jusqu'ici adopté une position restrictive, ne considérant pas ces chênaies comme des «habitats d'intérêt communautaire». Par conséquent, aucun permis d'urbanisme n'était nécessaire pour modifier la végétation de ces chênaies.

Face à ces informations, j'ai reçu différents avis scientifiques, dont encore un le 26 octobre dernier, et la problématique du bois d'Angre est venu se greffer quelque part à l'ensemble de cette discussion. J'ai donc décidé, par précaution, en attendant d'avoir la réponse de la Commission européenne, de considérer l'ensemble de ces chênaies comme habitat d'intérêt communautaire.

La période va durer, je l'espère, le moins longtemps possible, c'est-à-dire dès que la Commission européenne aura pris une décision, mais je crois qu'il était évidemment important de pouvoir prendre cette décision par précaution en attendant. Je regrette d'ailleurs que l'on n'ait pas pu prendre évidemment cette position par rapport au dossier du bois d'Angre, dossier qui nous a déjà occupés la semaine dernière et qui nous occupera encore à l'avenir. Je pense qu'il est donc trop tôt pour spéculer sur le futur du réseau Natura 2000 en Région wallonne. Nous devons attendre globalement la réponse de l'Europe en la matière, mais c'est vrai que cela pourrait effectivement, au travers des différents arrêtés, apporter l'ensemble des réponses.

J'en viens maintenant, puisque vous m'avez interrogé les uns et les autres sur l'ensemble des arrêtés de désignation au travers de Natura 2000. Les travaux de négociation sur le premier arrêté sont toujours en cours. Vous comprendrez évidemment aisément qu'une négociation telle que celle-là prend un tout petit peu de temps, tant les préoccupations des intervenants sont parfois légèrement – et c'est un euphémisme – différentes. Ce premier arrêté devant servir de modèle de référence, sa finalisation doit absolument être soignée. C'est pourquoi, des réunions hebdomadaires planifiées jusqu'à la fin décembre, avec tous les partenaires, sont prévues sur ce sujet en mon Cabinet.

Je veux – et je suis certain que vous partagez ce point de vue –, pour que ce processus soit le plus démocratique possible, que les citoyens aient évidemment leur mot à dire. C'est à ce titre seulement – et j'en suis convaincu – que nous réussirons cet ambitieux défi de protéger la biodiversité. On y reviendra d'ailleurs, lors d'une des prochaines séances concernant la biodiversité.

Dernier point, en ce qui concerne le Code forestier, je déposerai tout prochainement l'ensemble des orientations sur le bureau du Gouvernement wallon pour avoir son accord global sur les principes d'orientation – ils sont d'ores et déjà prêts. Par la suite et très rapidement, les trois axes principaux de ce Code forestier seront évidemment mis à la concertation avec l'ensemble des intervenants extérieurs, avec qui nous avons déjà eu un certain nombre de contacts préalables. Voilà ou en est la procédure actuellement.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble des éléments dont il vient de nous faire part.

Je suis satisfaite du fait que vous ayez pris position, par principe de précaution, en attendant l'avis de la Commission européenne. Je pense que c'était important et que c'était la meilleure chose que vous puissiez faire.

Par contre, il serait quand même temps d'envoyer une circulaire à votre Administration afin qu'elle soit en accord avec votre position, ce qui n'a pas été le cas jusque maintenant.

Par rapport aux arrêtés de désignation, je peux comprendre que c'est un travail très pointu et qu'il faut prendre le temps, mais à côté de cela, vous vous rendez quand même bien compte qu'il y a une réelle urgence ! Et quand ce travail sera terminé, il y aura encore le Contrat de gestion actif. Donc, ce n'est jamais qu'une continuité. Même si c'est un travail pointilleux et même si je peux comprendre qu'il faille du temps, j'aimerais vous rappeler, Monsieur le Ministre, qu'il y a urgence de prendre ces arrêtés de désignation pour que l'on n'en arrive plus à des situations comme celle que l'on vient de vivre dans le cas du bois d'Angre.

Par rapport à la Commission européenne, je demanderai simplement que l'on soit averti de la position ou de la réponse qu'elle vous donnera dès que vous en aurez possession.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Pour ma part, je me réjouis de la réponse de M. le Ministre.

Premièrement, parce qu'il applique le principe de précaution et qu'il n'arrivera dès lors pas d'accident aux zones qui avaient suscité notre intérêt et il en est très bien ainsi.

Deuxièmement, en ce qui concerne les arrêtés de désignation, j'ai pris acte et je me réjouis aussi de sa réponse, parce que lui-même souligne l'urgence qui existe, ainsi que le caractère lourd de la procédure lié aux consultations et aux avis requis, mais j'ai retenu aussi le travail soutenu qui devait être fourni. J'ai également retenu la fin décembre, comme échéance citée par M. le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je me réjouis aussi évidemment de la position prise concernant les chênaies de substitution. En tout cas, on garantit comme cela une protection provisoire en attendant un avis européen.

Pour ce qui est de l'avis européen, j'espère que l'on pourra tenir compte effectivement, à ce niveau-là, de l'importance chez nous de ces chênaies de substitution. Car, si on pouvait exploiter ces 20 % du réseau Natura 2000 plus facilement, évidemment, cela mettrait en cause la cohérence de tout ce réseau Natura 2000. On peut espérer que l'on aille vers une protection plus définitive.

Ceci dit, cette protection reste relative, étant donné que ce qui se passe lorsqu'il y a protection, c'est qu'il faut un permis d'urbanisme, ce qui ne veut pas dire que l'on ne pourra plus rien y faire, mais que l'on pourra le faire sous certaines conditions. Il est permis d'espérer en tout cas que l'avis européen aille dans le sens d'une protection de ces zones.

(M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. LUPERTO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES EFFETS DES INCINÉRATEURS DE L'ICDI SUR LE TERRITOIRE DE SAMBREVILLE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Luperto à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les effets des incinérateurs de l'ICDI sur le territoire de Sambreville».

La parole est à M. Luperto pour poser sa question.

M. Luperto (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, comme nous le savons tous, le mode de vie que nous avons et notre société de consommation ont comme corollaire l'augmentation de la production des déchets.

Pendant des décennies, on peut facilement admettre qu'aucune politique de gestion des déchets valable n'était dressée. Fort heureusement, nos prédécesseurs dans cette Assemblée ont voulu remettre l'ordre nécessaire sur cette matière et ont édicté une série de règlements clairs et contraignants.

Aujourd'hui, plusieurs techniques existent afin de traiter les déchets. La biométhanisation notamment ou l'incinération pour avoir une gestion optimale de secteur, il faut avoir un équilibre entre ces techniques – me semble-t-il.

L'équilibre doit se faire entre ce qui est techniquement optimal, écologiquement sûr et financièrement réalisable. Même si je suis déjà intervenu sur cette matière, et notamment sur la nécessité de développer davantage les outils de traitement des déchets, la Région wallonne n'a pas à rougir de ce secteur qu'elle a voulu considérer. Elle figure d'ailleurs dans le peloton de tête européen, c'est probablement – et cela, je le crois très fortement – dû au fait que les pouvoirs publics ont gardé la main sur le secteur.

Néanmoins, il existe, pour les riverains des unités de traitements, de toutes natures, des interrogations souvent légitimes. C'est pourquoi, en tant que mandataire local d'une commune riveraine d'un incinérateur, je me pose aussi certaines questions. Ce qui m'étonne parfois, c'est la difficulté de trouver des réponses à celles-ci. Dans l'absolu, je reste persuadé qu'une politique de transparence et de communication avec les riverains d'une unité de traitement des déchets permet d'apaiser de nombreuses craintes citoyennes.

Concernant le cas particulier de Sambreville et de l'incinérateur de Pont de Loup géré – comme nous le savons – par l'ICDI, pouvez-vous nous rassurer, Monsieur le Ministre, et nous dire si un suivi des rejets est régulièrement pratiqué ? Le cas échéant, ces rejets sont-ils conformes aux prescrits européens en la matière ?

Y a-t-il eu par ailleurs une étude spécifique pour les communes riveraines de cette installation ? Le cas échéant, quels en sont les résultats ?

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il ne s'agit pas pour moi de faire le procès d'un mode de traitement en particulier pas plus que d'une intercommunale sur laquelle j'entendrais pointer le doigt. Il s'agit simplement, pour le futur Bourgmestre que je suis, de m'enquérir d'une situation qui réellement préoccupe les riverains directs de cet incinérateur et de ma commune en particulier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, d'abord, je voudrais préciser et confirmer que le souci de transparence en matière environnementale est omniprésent au sein du Gouvernement wallon. La preuve en est que le dernier exemple en date a été, et je l'ai annoncé vendredi dernier, de créer un comité d'accompagnement à Charleroi se rapportant à trois entreprises, pour faire en sorte que l'ensemble des citoyens de la région, en collaboration avec la Ministre Vienne, puissent réellement participer à ce comité d'accompagnement et donc disposer également de toutes les informations. Ces informations seront transmises et diffusées aux riverains par leurs porte-parole, que ce soit des informations relatives aux investissements des entreprises ou en termes d'innovations etc.

De plus, il y a toute une procédure qui a été mise en place, pour laquelle d'ailleurs différents décrets ont encore été votés tout dernièrement, qui favorise et qui oblige l'ensemble des opérateurs et des pouvoirs publics, Communes, Provinces, Région, Intercommunales, au travers de la législation qui a largement évolué, de prendre leurs propres responsabilités. Il y aura donc un contrôle plus accrû, du respect des obligations décrétales et du respect du droit à l'information du public, de toutes les entreprises.

Concernant l'ICDI, plus globalement, et plus particulièrement l'incinérateur de Pont-de-Loup, il y a différents éléments que je voudrais mettre en exergue : D'une part, il s'agit d'une usine qui est certifiée EMAS, ce qui implique évidemment qu'annuellement sa politique environnementale, et notamment le respect de la réglementation environnementale, soit auditée par des experts indépendants – c'est une première chose. Deuxièmement, sur son site Internet, www.icdi.org, l'intercommunale publie les résultats de l'autocontrôle qui, en vertu de son permis d'environnement, est tenue d'exercer sur ses effluents, tant au niveau des rejets atmosphériques qu'au niveau des rejets dans les eaux. Troisièmement, les émissions atmosphériques de dioxine sont de surcroît contrôlées en continu par le réseau de contrôle des émissions de dioxines des incinérateurs publics de déchets. Ce réseau est – comme vous le savez – géré par la DPE en collaboration avec l'ISSeP. Les résultats du réseau sont publiés sur le site Internet de la DGRNE. Quatrièmement, sont également publiés sur le site Internet de la DGRNE les résultats du réseau de mesures de la qualité de l'air ; 4 jauges sont disposées aujourd'hui à proximité de Sambreville. Ces jauges sont aussi les plus proches de l'incinérateur de l'ICDI et ni les retombées totales, ni les retombées en éléments toxiques qui y sont mesurées, ne suscitent pour l'instant la moindre inquiétude. Cinquièmement, l'exploitant est tenu d'informer immédiatement la Police de l'Environnement lorsqu'il constate le dépassement, même mineur, d'une norme d'émission. À l'occasion d'un dépassement accidentel survenu récemment, la DPE a constaté que l'exploitant respectait cette obligation.

Évidemment, de tout ce que je viens de vous dire, ainsi que des informations qui me sont communiquées par la Police de l'Environnement, je puis dire aujourd'hui que l'intercommunale exploite l'incinérateur dans le respect de son permis d'environnement dont les normes sont évidemment conformes au prescrit des directives européennes environnementales, ces normes étant pour l'essentiel celles prévues l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 portant évidemment sur les conditions sectorielles relatives aux installations d'incinération et de co-incinération des déchets.

Cela étant et pour répondre à votre question sur la transmission d'informations vers les riverains, j'ai décidé, il y a déjà de cela plusieurs mois, et je l'ai demandé de façon répétée – maintenant les choses sont en train d'évoluer favorablement, mais il est vrai qu'il y avait la perspective de l'installation des nouveaux Conseils communaux qui pouvait ralentir un peu la procédure – pour que nous constituions un comité d'accompagnement dès l'installation de ces nouveaux Conseils communaux. Les riverains seront évidemment étroitement associés aux travaux de ce type de comité par l'intermédiaire de représentants choisis parmi eux.

C'est très important, c'était une erreur qui avait été commise par le passé, je dois bien le dire, puisque le fonctionnaire technique, à l'époque, s'était dit qu'il n'y avait plus vraiment la nécessité qu'il y a un comité d'accompagnement, étant donné qu'il n'y avait plus vraiment d'arrêt puis que tout était respecté et qu'il n'y avait pas vraiment de demande donc, il avait retiré cet aspect-là du permis d'environnement. C'est une erreur, parce que même quand les choses fonctionnent bien, il faut le dire, parce que sinon cela peut créer l'inquiétude comme vous le disiez tout à l'heure dans votre question. C'est donc important que ce comité d'accompagnement soit le plus rapidement possible remis en place.

Je tiens aussi à souligner, vous l'aurez bien compris, qu'en termes de contrôle, des moyens existent au niveau de la Région. Ils doivent, il est vrai, être renforcés et ils le seront l'année prochaine, notamment en comblant le cadre de l'URP, au niveau de la Police de l'Environnement.

Par ailleurs, il importe d'insister sur le rôle primordial que les Communes, membres de l'ICDI, ont le devoir de remplir par rapport à la mission qu'elles ont confiée à cette intercommunale pour la gestion de leurs déchets. Ces Communes restent évidemment responsables, à travers les organes prévus à cet effet, du contrôle des actions et des moyens mis en place par l'intercommunale pour traiter ces déchets, dans le strict respect des normes et de la législation environnementale en vigueur dans notre Région. Dans le cadre de cette responsabilité, chaque entité et chaque mandataire communal doivent agir en se considérant comme le premier garant d'une politique de totale transparence à l'égard des citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre très sincèrement pour le caractère complet de sa réponse et pour les éléments rassurants qu'il apporte en termes de conformité des paramètres mesurés. Je tiens également à signaler en effet, comme il le précise, que tous les relais sont activés pour obtenir des réponses puisque, si cela arrive au niveau du Parlement, c'est que probablement d'autres filières ont été utilisées pour obtenir des renseignements qui n'ont pas été obtenus et que, n'étant pas en effet à l'interne de cette intercommunale, c'est par courrier de bienséance provenant d'un Bourgmestre, d'un Collège ou d'un Conseil que nous avons reçu de l'intercommunale une réponse relativement laconique qui n'était pas de nature à nous satisfaire. Donc, nous avons décidé d'aller plus loin pour obtenir des éléments de nature à rassurer nos riverains et nos citoyens en particulier, et plus loin c'est au Parlement.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous m'apprenez cela. Je trouve cela totalement anormal – je vous le dis bien franchement.

M. Luperto (PS). – Moi aussi.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Que l'on trouve, à ce moment-là, un mode de fonctionnement dans lequel il y ait une convention en votre faveur, étant donné que vous êtes directement concerné …

M. Luperto (PS). – J'allais y venir.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Qu'une procédure soit mise en place pour vous informer.

De mon côté, je peux contrôler si cette procédure, en termes de transmission de l'information est respectée envers les riverains concernés, c'est-à-dire aussi envers les riverains de votre commune. Il faudrait évidemment qu'il y ait une représentation de votre commune de Sambreville au sein de ce comité d'accompagnement, au minimum, et qu'il y ait également une procédure entre le Conseil d'administration et votre Commune en termes de transmission de l'information, car cette situation n'est pas normale.

M. Luperto (PS). – C'est exactement à cela que j'allais arriver, c'est de dire qu'on ne se contente pas dans les futurs comités d'accompagnement de faire en sorte que les Communes affiliées et les riverains des communes affiliées soient inclus dans les comités, mais que soient inclus dans les comités également les riverains, ou en tout cas une représentation des riverains concernés par les éventuelles retombées ou qui seraient concernés directement par l'exploitation.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je peux vous demander une chose, si c'est possible ? Vous me faites parvenir une proposition très concrète en la matière, tant sur une convention qui devrait être signée entre votre Commune et l'ICDI sur la transmission de l'information, que sur votre représentation au niveau du Comité d'accompagnement. Vous me transmettez cela et je veillerai personnellement à ce que cela puisse se mettre en place. Mais préparez les textes vous-même comme cela vous répondrez par vous-même à la réalité de vos besoins en la matière.

M. Luperto (PS). – Je vous remercie en tout cas.

M. le Président. – L'incident est clos.

(M. Luperto prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. MEUREAU À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES POLLUTIONS CAUSÉES DANS NOS RIVIÈRES ET LES DÉDOMMAGEMENTS QUI Y SONT LIÉS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les pollutions causées dans nos rivières et les dédommagements qui y sont liés».

La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

M. Meureau (PS). – Il s'agit, Monsieur le Ministre, de la pollution d'une rivière. Il y a certains points qui sont similaires à la question qu'a posée M. Crucke tout à l'heure par rapport à la Dendre, donc je vais raccourcir un peu ma question.

Dans mon cas, il s'agit d'une importante pollution de la Marka, qui est un affluent de la Mehaigne qui passe dans mon arrondissement, avec à la différence de Monsieur Crucke, c'est que l'on connaît finalement la cause de la pollution et malheureusement ce n'est pas la première fois que cela arrive. Il s'agit des eaux de lavage de betteraves en provenance de la râperie de Longchamp, situé sur le territoire de la Commune d'Eghezée, qui se trouve en amont bien évidemment, qui sont à l'origine de ce désastre qui a provoqué la mort par asphyxie de la plupart des poissons.

Malgré les capacités d'une rivière à pouvoir se régénérer, puisqu'ici, c'est une pollution d'origine industrielle, mais avec une cause organique, cela peut prendre du temps. Nous avons les mêmes inconvénients que ceux qui ont été évoqués tout à l'heure, au niveau de la biodiversité de la vie de la rivière, mais aussi au niveau des pêcheurs. Donc, maintenant, ces gens s'inquiètent parce que, étant donné que l'on connaît le coupable et qu'on peut, à la limite, ester en justice contre lui, lui-même peut faire appel à des sociétés d'assurance pour rembourser – oui, je sais que rembourser ne répare pas l'ensemble de l'équilibre naturel –, mais il y a aussi la manière d'affecter finalement les sommes qui seraient versées par les sociétés d'assurance en guise de dédommagement. Je me rends bien compte qu'il faut retrouver un certain taux d'oxygène avant de rempoissonner, n'empêche que c'est là, la demande essentiellement qu'ont les pêcheurs, car ce sont peut-être les poissons qui sont parmi les meilleurs garants de l'observatoire de la qualité d'une rivière. Quel moyen finalement pourrait-on instaurer pour que l'argent qui vient du principe pollueur-payeur soit directement affecté au rempoissonnement de la rivière, qui est probablement un des meilleurs indicateurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci, Monsieur le Président et Monsieur le Député.

Je ne vais pas revenir sur le cas particulier – vous l'avez dit –, pour l'instant, les actions sont en cours. Par ailleurs, sur le plan civil, et au regard de la législation en vigueur relativement aux cours d'eau en Région wallonne, le seul préjudice qui peut être établi concerne les titulaires de droit de pêche, ce préjudice étant évidemment généralement lié à la perte du cheptel piscicole.

En matière d'obligations des assurances et d'affectation des sommes d'argent, la Fédération de pêche locale, siégeant à la Commission piscicole de Liège, a chargé l'avocat du Fonds piscicole de porter plainte au nom de toutes les parties lésées.

Si la Fédération de pêche locale obtient gain de cause, l'argent sera donc versé au Fonds piscicole au niveau de ses réserves dites affectées. Cela veut donc dire que la Fédération en question en disposera ultérieurement au moment qui lui paraîtra le plus approprié. Ses propositions d'utilisation de ses crédits font généralement l'objet d'un rempoissonnement, mais d'autres choix peuvent aussi être opérés par les pêcheurs, étant donné que ce sont eux qui quelque part ont été lésés. En outre, toutes ces propositions devront être avalisées par le Comité central du Fonds piscicole pour pouvoir être réalisées.

Cela étant, il nous reste une amélioration au niveau législatif à apporter au niveau décrétale pour d'ailleurs transposer davantage une directive européenne en la matière, qui est la directive 2004/35 du Conseil européen du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Il est vrai que, selon la jurisprudence en la matière, il est difficile d'établir le préjudice subi. C'est pour cela que nous devons compléter le décret. Il faut prévoir des compensations pour la perte du cheptel et pour toutes les autres formes de perte, qu'elle soit économique, touristique et même au niveau de la biodiversité. Nous devons appliquer le principe du pollueur-payeur et au niveau du décret, couvrir tous les préjudices. Donc, je viendrai évidemment avec des propositions en la matière pour compléter la gamme au niveau décrétale et ainsi avoir cette vue d'ensemble beaucoup plus large sur les préjudices.

Cela, c'est évidemment très important puisque c'est le signal qui sera donné à l'ensemble des pollueurs, qui devront couvrir, suivant leur propre responsabilité, l'ensemble des préjudices causés. Ceci risque évidemment de gonfler la facture des dédommagements à payer, dès lors où l'on devra les calculer sur base de toute une série de nouveaux paramètres.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Ministre, c'est à mon tour de vous remercier pour la réponse parce que je pense que la première partie de votre réponse va mettre du baume au cœur aux garants du contrôle de la qualité de cette rivière.

Par ailleurs, je reviens sur la seconde partie de votre réponse ou vous nous dites, que des choses doivent être modifiées au niveau décrétal en ce qui concerne les sanctions à donner à certains moments. Il me semble important à ce niveau-là de pouvoir réfléchir entre la différence qui peut exister entre un accident – parce que quand il y a une activité un accident peut toujours arriver – une négligence ne résultant pas d'une mauvaise intention, et une négligence volontaire.

De plus, il faudrait également prendre en considération les récidives, car à partir du moment où il y a répétition, l'accident est de moins en moins crédible et la punition devrait donc être de plus en plus virulente.

(M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA POLLUTION SUR LE SITE DU LAC DE BERNISSART»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la pollution sur le site du lac de Bernissart».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, cette fois-ci, ce n'est pas d'une pollution automnale dont je vais vous parler, mais bien d'une pollution communale, puisqu'il s'agit de la pollution au mazout du lac de Bernissart, qui lorsque j'ai posé ma question, en était la victime pour la seconde fois en quelques semaines et qui aujourd'hui, je peux le dire, en est la victime pour la troisième fois, puisque, ce week-end encore, il y a eu une nouvelle pollution au mazout sur le Lac de Bernissart.

Alors, dans ce cas-ci, la cause est connue puisqu'il s'agit de l'égouttage communal. C'est peut-être ma première question. On peut se demander comment du mazout arrive dans l'égouttage communal. On peut parfois encore trouver une explication pour une première fois, mais se demander comment à trois reprises la même cause amène les mêmes dégâts, cela devient plus difficile à expliquer. Le préjudice est conséquent évidemment sur le plan économique et sur le plan commercial. Est-ce que, Monsieur le Ministre, vous avez ordonné une enquête administrative dans ce dossier ? Parce que je pense qu'il est un peu trop simple pour l'Administration communale de Bernissart de dire : *«Oui, voilà, il y a eu du mazout dans les canalisations dû à un privé qui, il y a x semaines, a sans doute connu une fuite dans ses installations.»*. Néanmoins, malheureusement, cela peut arriver, mais il faut ensuite que l'on prenne les mesures nécessaires afin d'éviter que ces pollutions soient répétitives. Or, ce qui se passe ici, c'est qu'à quelques jours d'intervalle, le mazout s'est déversé dans le lac. Dès lors, j'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, si vous aviez eu un contact avec l'Administration communale de Bernissart, et si une enquête avait été ordonnée ? Si oui, connaît-on l'ampleur de l'incident ?

Et enfin, et c'est là que j'ai encore été le plus étonné, c'est que l'on aurait, paraît-il, évacué la pollution de la manière la plus radicale possible en diminuant le niveau du lac de 20 centimètres, ce qui permet à la pollution, et donc au mazout de partir vers la France. Je ne sais pas si c'est le cas, c'est pourquoi j'utilise le conditionnel, parce que je ne fais que répéter ce que j'ai lu en la matière et peut-être que votre réponse me permettra d'avoir un éclaircissement plus important sur ce qui quand même apparaît comme un traitement très peu professionnel d'un incident au départ, mais qui, lorsqu'il est à répétition, devient réellement un accident.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, permettez-moi de reprendre les faits.

Le mardi 10 octobre dernier, la Police de l'Environnement a été alertée pour une pollution survenue effectivement sur le lac de Bernissart. Dès son arrivée sur le site, l'inspecteur de la Police de l'Environnement, en collaboration avec la police locale et le SRI, a entamé l'enquête tout en constatant que la Protection civile et le Service d'incendie avaient déjà posé un barrage flottant.

L'enquête de voisinage a permis de découvrir rapidement l'origine de la pollution, à savoir deux cuves à mazout aériennes détenues par un particulier dont l'une s'écoulait par le fond avec un débit régulier. Cet épanchement a été immédiatement arrêté et il a été constaté que les cuves étaient vétustes. Le mazout avait atteint le lac via un égout communal – c'est effectivement surprenant –, qui, par une dérivation, rejette une partie des eaux usées dans ce plan d'eau. Au vu des informations récoltées sur les lieux, on peut estimer la perte – d'après le rapport qui m'a été remis – à ± 800 litres de mazout.

La pollution a été rapidement confinée et le mazout a été récupéré avec l'Ekoperl – c'est un absorbant

d'hydrocarbure. Le jour de l'incident, le niveau du lac a effectivement été abaissé d'une vingtaine de centimètres – vous avez raison –, mais non pas pour aller polluer nos amis français, mais pour dégager complètement l'égout débouchant sur le lac, dans le but de faciliter l'écoulement et surtout la récupération du mazout dès son arrivée dans le plan d'eau.

Donc, on ne s'est pas dit : *«Tiens, on va baisser le niveau d'eau du lac, comme cela, ce sera à nos amis français de gérer le problème.»*. Pas du tout, cela nous a justement permis de récupérer une partie du mazout afin qu'il y ait moins de problème puisqu'au travers de cette technique particulière, cela a permis d'éviter que la pollution ne s'étende ailleurs, et l'ensemble du barrage qui avait été mis en place a quant à lui, permis de retenir également cette pollution.

Le 11 novembre 2006, le service de garde de la Police de l'Environnement, SOS Pollution, a été une nouvelle fois interpellé par la propriétaire du lac qui constatait une recrudescence de la pollution. Sur place, il a été constaté que le phénomène observé par la plaignante était la conséquence des fortes pluies survenues la nuit précédente, qui avaient entraîné vers le lac les résidus de la pollution du 10 octobre. Le barrage qui avait été placé à l'époque, par la Protection civile, a permis de continuer à agir efficacement.

Ce barrage est toujours en place aujourd'hui – il vaut mieux être prévoyant en la matière. La Protection civile exerce toujours une surveillance quotidienne pour absorber le mazout pris au piège et l'évacuer. Tous les acteurs étant intervenus sur cette affaire ont estimé, par ailleurs, qu'il ne s'indiquait pas d'effectuer une «chasse d'eau» et qu'il était préférable de retenir et de retirer le mazout dans le cadre d'un écoulement normal de celui-ci.

Pour terminer, je tiens à souligner, qu'à ce jour, aucune mortalité de poisson n'a été observée.

Enfin, au niveau juridique, il appartient évidemment au propriétaire de décider de la suite qu'il souhaite donner à ces différentes pollutions. Je ne sais pas si à ce jour, le propriétaire a déjà entamé une procédure. Mais si vous souhaitez le savoir, j'ai déjà demandé des informations à ce sujet, et dès que je les aurai obtenues, je ne manquerai pas de revenir sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, je remercie le Ministre pour la réponse qu'il vient de me donner.

Ceci dit, ce que je vous demanderais, c'est peut-être de rappeler, par un courrier adressé à l'Administration communale, ses obligations. Parce que j'ai vraiment l'impression que l'on prend un peu à la rigolade ce type d'incident, alors que c'est tout le contraire que les citoyens sont en droit d'exiger d'un organisme public tel que leur Administration communale.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE PROGRAMME LIFE +»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le programme Life +».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Parlement européen s'est prononcé le 24 octobre dernier contre la position commune du Conseil européen concernant l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'instrument financier pour l'environnement Life +.

Life + a été conçu pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance, à l'évaluation et à la communication de la politique communautaire en matière d'environnement.

En effet, les Députés européens ne peuvent marquer – semble-t-il – leur accord sur la délégation de 80 % des crédits Life + aux États membres de l'Union européenne en vue de leur gestion par des agences nationales.

Les Députés européens estiment que l'octroi de 80 % des moyens financiers aux États membres équivaudrait à un chèque en blanc pour réaliser des objectifs nationaux, éventuellement même au détriment du financement du réseau Natura 2000.

De manière générale, il y a actuellement un désaccord manifeste au niveau européen pour ce qui concerne la mise en place du nouvel instrument financier Life +.

Monsieur le Ministre, les questions que je souhaite vous poser sont les suivantes.

Quelle est la position belge, voire wallonne, en la matière ? Quel impact peut-on attendre de ce nouvel instrument financier pour ce qui concerne la mise en œuvre concrète du réseau Natura 2000 en Région wallonne ? Et enfin, doit-on s'attendre à ce que la mise en œuvre soit ajournée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je tiens d'abord, avant tout, à vous rappeler que, lors de l'accord politique partiel obtenu au Conseil environnement de décembre 2005 sous la présidence britannique, la Belgique, tout comme les Pays-Bas d'ailleurs, a voté contre la position commune Life +. Non pas sur le principe de la gestion déléguée, mais contre les critères de répartition entre les États membres du budget délégué qui ont été modifiés au dernier moment à notre désavantage, puisqu'il y avait une diminution du rapport du critère de la densité de - 10 à 5 %.

La Région wallonne, de son côté, a toujours été favorable au principe de la gestion déléguée qui a déjà été utilisée précédemment avec succès dans le cas du règlement Forest Focus.

Je considère en effet qu'un tel système décentralisé lui permettrait de gérer plus facilement la mise en œuvre de Natura 2000. Nous avions par ailleurs obtenu que la proposition de règlement de Life + dans sa version actuelle de position commune, considère éligible l'achat de terrains en vue de mettre en œuvre le réseau Natura 2000.

L'impasse actuelle provoquée par les amendements en deuxième lecture du Parlement européen pourra éventuellement être surmontée à travers le trialogue – si je puis dire – entre la Présidence finlandaise du Conseil et les deux autres institutions européennes, à savoir la Commission et le Parlement européen. Ce qui pourrait se prolonger par une procédure ultime de conciliation sous Présidence allemande, lors de laquelle j'occuperai le siège belge au Conseil de l'Environnement à partir du mois de janvier prochain.

Néanmoins, il faut rappeler que c'est surtout du côté de la Commission qu'une solution doit être apportée. En supposant qu'on en revienne au système centralisé, la Commission devrait, en effet, se doter à nouveau de moyens humains importants pour assumer une gestion centralisée de Life +, comme ce fut le cas sous le Programme Life qui s'achève cette année.

Il est évident qu'un échec final, en conciliation, des négociations du règlement Life + entraînerait un retard considérable dans la mise en œuvre de cet instrument financier. Tout le monde y serait finalement perdant.

Je rappellerai encore que, selon diverses hypothèses, Life + représente pour la Belgique une enveloppe potentielle – je dis bien potentielle – de 4 à 5 millions d'euros en 2007, pour culminer à 7 ou 8 millions d'euros durant les années 2011 à 2013.

Dans la situation la plus favorable, la Région wallonne pourrait bénéficier de 34 % de ces sommes pour ses projets environnementaux.

Au mieux, le règlement sortira en avril 2007 en cas d'accord en procédure de conciliation. Sinon, je crains évidemment que le dossier accuse un retard pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Voilà, Monsieur le Député, en concluant que c'est un dossier que j'aurai l'occasion de suivre au sein du Conseil européen et que j'y apporterai une attention toute particulière – tout comme je suis certain que vous y veillerez également –, pour faire en sorte que l'ensemble des projets Life + qui ont une importance considérable pour notre Région, en termes d'impacts environnementale mais aussi économique et sociale, puissent se réaliser tel que prévu.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Tout d'abord, je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il a donnée, tout en espérant que le scénario d'échec n'ait pas lieu. Car il serait dommageable d'être retardé de deux années supplémentaires dans nos projets, d'autant plus que cela ne faciliterait certainement pas la discussion en la matière. Donc, j'espère que le scénario «échec» n'aura pas lieu.

Deuxièmement, je ne suis pas un centriste, mais plutôt un défenseur du principe de subsidiarité, mais il me semble néanmoins, que ce qui peut être réalisé au niveau régional plutôt qu'au niveau européen, doit l'être, étant donné que la Région est beaucoup plus proche de la réalité du terrain que toutes les organisations européennes. Ceci explique que nous avons tout intérêt à défendre la mise en œuvre des programmes qui sont financés par Life +, par nous-mêmes.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE RAPPORT MONDIAL DU PLAN DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD) ET PLUS SPÉCIALEMENT LES ASPECTS LIÉS À L'EAU»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le rapport mondial du Plan des

Nations unies pour le développement (PNUD) et plus spécialement les aspects liés à l'eau».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le rapport mondial du Programme des Nations unies en matière le développement humain, présenté ce 9 novembre, rappelle qu'il faut mettre l'eau et son assainissement au cœur des préoccupations du développement.

Les constats qui sont posés par ce rapport sont une fois de plus terribles. Par exemple, il faut savoir que 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau et que 2,6 milliards de personnes n'ont pas accès à l'assainissement. Il faut savoir aussi que chaque année, ce sont près de deux millions d'enfants qui meurent de diarrhée, et que près de la moitié de toutes les personnes qui vivent dans les pays en voie de développement souffre à un moment donné d'un problème de santé dû justement au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Pour atteindre l'objectif du millénaire pour le développement relatif à l'eau et à l'assainissement, qui vise à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable, il faudrait investir dix milliards de dollars de plus par an au niveau national et international.

Or, en termes réels, l'aide au développement a chuté au cours de la décennie passée, et pour avoir une chance d'atteindre cet objectif du millénaire, les flux d'aides devront donc doubler.

Voici quelques mois, je vous avais posé une question relative au projet de création d'un Fonds de solidarité internationale pour l'eau, qui serait alimenté par une cotisation prélevée sur chaque mètre cube d'eau distribuée en Wallonie.

C'est lors de votre présence au Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Mexico, que vous aviez annoncé la création de ce Fonds de solidarité. L'objectif étant, d'une part, d'améliorer le droit d'accès à l'eau dans les pays en voie de développement, et, d'autre part, de créer une solidarité mondiale de l'eau entre consommateurs.

Pouvez-vous nous dire dès lors, Monsieur le Ministre, où en est l'état d'avancement de ce dossier et nous donner également des indications quant aux montants qui pourraient être dégagés par ce fonds annuellement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je suis sur le point de déposer au Gouvernement wallon le projet de décret instituant le Fonds de solidarité internationale pour l'eau. Ce projet de décret, après approbation par le Gouvernement, sera transmis au Parlement pour examen et approbation, vraisemblablement durant le second trimestre de l'année prochaine.

Comme annoncé, le projet envisage une contribution de 0,0125 euro par m^3 distribué, ce qui permettrait de dégager près de 2 millions d'euros pour alimenter ce Fonds de solidarité internationale chaque année. Pour information, seule une partie de la France, aujourd'hui, a instauré ce système de Fonds de solidarité. Ce montant n'est évidemment pas négligeable à l'échelle de la coopération wallonne, et même fédérale. En effet, la Communauté française et la Région wallonne y contribuent, sur fonds propres, à hauteur de 20 millions d'euros par an, à la coopération au développement.

Le principal objectif du Fonds est bien entendu d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement ; mais aussi de créer une solidarité mondiale de l'eau entre consommateurs par des actes concrets de coopération décentralisée associant les communes, c'est-à-dire assurer un caractère durable aux actions entreprises par des partenariats entre citoyens d'ici et de là-bas.

Le projet de décret propose que le Fonds soit géré par la Direction des Relations internationales de la Région wallonne, la DRI, en association bien évidemment avec la SPGE, la Société publique de Gestion de l'Eau, pour le volet financier et pour la récolte des fonds auprès des distributeurs.

Par analogie au Fonds «développement durable» déjà géré par la DRI et doté de moyens financiers équivalents, il y aura chaque année un appel à projets et une sélection des meilleurs projets par le Ministre de l'Eau sur base d'un rapport de l'administration.

Les missions de coopération se feront bien entendu en cohérence avec la politique des relations extérieures de la Région, afin de maximiser l'efficacité de l'aide apportée, notamment grâce aux délégués de la Communauté Wallonie-Bruxelles implantés dans les pays cibles de la coopération wallonne.

Grâce à ce mécanisme, notre Région, riche en eau, se montre évidemment solidaire par des actions concrètes en faveur des pays en voie de développement.

Je ne peux évidemment que dire et redire que nous avons une production en eau qui est très très élevée, une consommation et un coût qui est plus faible que la moyenne européenne, et en plus de notre solidarité émanant déjà du Fonds social wallon de l'eau, vient

s'ajouter cette solidarité internationale. Par ailleurs, il s'agit d'un secteur qui est en constante croissance en termes d'impact économique et social car se seront pas moins de 4.000 emplois qui seront créés dans ce secteur en Région wallonne durant les quatre prochaines années. Dès lors, nous devons également nous montrer solidaires au travers de ce Fonds international, et vu que l'eau ne peut s'exporter dans ces pays en voie de développement, mais que par contre, on peut exporter l'argent et notre expertise, faisons-le pour les aider dans des projets concrets.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je note l'échéance du second trimestre 2007, et je me réjouis que l'on puisse aller vite et être parmi les pionniers, les précurseurs, du Fonds de solidarité internationale, mais aussi parmi les premiers à l'alimenter, car je pense que cela a aussi une valeur d'exemple.

QUESTION ORALE DE M. MILCAMPS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA CONSTRUCTION DE CRÉMATORIUMS ET L'ADAPTATION DES CRÉMATORIUMS EXISTANT EN WALLONIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Milcamps à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la construction de crématoriums et l'adaptation des crématoriums existant en Wallonie».

La parole est à M. Milcamps pour poser sa question.

M. Milcamps (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, différents projets de construction de crématoriums sont évoqués actuellement.

C'est ainsi qu'en vue de la construction d'un crématorium à Ciney, une Intercommunale regroupant dix Communes des Provinces de Namur et de Luxembourg a été récemment constituée. Par ailleurs, et à titre d'exemple également, la presse a évoqué récemment le projet de construction d'un crématorium à Hacquegnies, en Wallonie picarde.

Des nouveaux crématoriums, d'accord ! Mais des crématoriums «propres», Monsieur le Ministre, car un crématorium sans filtre est très polluant. Il rejette de la dioxine, des poussières, des gaz nocifs, des métaux lourds, notamment du mercure.

Quelle est la situation dans les différentes Régions du Pays ?

En Flandre, le décret Vlarem II, adopté en 2002 au moment de la régionalisation de la matière des funérailles et sépultures, fixe des normes d'émissions sévères et contraignantes. Une guerre a ainsi été menée pour que les fabricants de cercueils arrêtent d'utiliser des vernis contenant des métaux lourds. Des exigences relatives à la teneur en formaldéhyde des colles, ainsi que sur la composition des laques et des vernis et même du capitonnage, leur ont d'ailleurs été imposées, et désormais tout est réglementé. Les crématoriums flamands sont d'ailleurs obligés d'être équipés de filtres sophistiqués.

À Bruxelles, le crématorium va seulement être pourvu d'un filtre pour ses fumées.

En Wallonie, pas de décret, pas de filtre, par de contrôle en ce qui concerne les matériaux et les procédés utilisés par les entrepreneurs des pompes funèbres. De plus, des housses mortuaires en PVC sont toujours utilisées, alors que c'est illégal depuis 2001 et qu'elles devraient être fabriquées en matériaux biodégradables.

Quelles sont, Monsieur le Ministre, les perspectives de solutions ?

Il faudrait apparemment légiférer et obtenir le vote d'un décret wallon qui fixerait des normes d'émissions sévères et contraignantes et qui imposerait également des procédures et des contrôles plus fréquents, mais aussi qui obligerait les fabricants de cercueils et les entrepreneurs de pompes funèbres à respecter des consignes concernant les matériaux et les procédés qu'ils utilisent.

L'idéal serait que, via la Direction du crématorium, l'Intercommunale gestionnaire de l'outil impose aux entrepreneurs de pompes funèbres des consignes très strictes en ce qui concerne les matériaux entrant dans la composition des cercueils et des housses mortuaires.

Quelles sont les intentions du Gouvernement wallon en la matière ? On voit mal les différents opérateurs poursuivre l'étude d'implantations de crématoriums sans un signal fort du Gouvernement wallon.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, un décret existe déjà, étant donné que le décret du 11 mars 1999 relatif

au permis d'environnement, et conformément à son arrêté d'exécution du 4 juillet 2002, mentionne que les crématoriums sont des établissements de classe 2, rubrique 930302 – pour être précis –, ce qui implique que la construction d'un crématorium doit faire l'objet d'un permis unique.

Un tel permis traite aussi bien les normes d'émission que les contrôles, et doit d'ailleurs être assorti de conditions permettant d'éviter toute atteinte à l'environnement.

Un nouveau décret n'est donc pas nécessaire, étant donné que des conditions générales et des conditions particulières existent déjà.

Toutefois, des conditions sectorielles doivent être édictées sur base des conclusions des discussions actuellement en cours avec le secteur des crématoriums pour la fixation de valeurs limites d'émissions atmosphériques. Ces valeurs s'appliqueront également aux établissements déjà existants. J'y tiens tout particulièrement car c'est évidemment essentiel que l'impact environnemental soit le plus faible possible.

Par ailleurs, il y a d'une part les émissions atmosphériques, et d'autre part, il y a aussi l'utilisation des matériaux. Je rappelle quand même que, au niveau de l'utilisation de ces matériaux, ce sont des compétences fédérales mais que le contrôle devra être exercé aussi au niveau des Régions.

J'en fais une priorité parce que je me rends bien compte de l'importance des projets – il y en a d'ailleurs de plus en plus – et d'avoir, quelque part, ces conditions sectorielles qui vont pouvoir définitivement englober et mettre sur le même pied d'égalité l'ensemble du secteur au niveau de la Région.

M. le Président. – La parole est à M. Milcamps.

M. Milcamps (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les précieux renseignements que vous m'avez fournis. Je crois qu'ils seront utiles pour ma Commune qui devrait voir prochainement la construction d'un crématorium.

Je ne vous cache pas qu'à Ciney et dans sa région, il y a une véritable opposition à l'implantation d'un nouveau crématorium – rappelez-vous le dossier de l'incinérateur d'Achêne.

C'est pourquoi, je pense que si on ne prend pas des dispositions utiles pour fixer ces conditions sectorielles, nous allons au-devant d'un certain nombre de problèmes pour la construction de ce crématorium.

M. le Président. – Ceci clôture les travaux de notre Commission.

La séance est levée.

– La séance est levée à 12 heures 40 minutes.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGRNE	Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement
DPE	Division de la police de l'environnement
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la destruction des immondices
ISSeP	Institut scientifique de service public
MAE	Mesure agri-environnementale
PDR	Plan de développement rural
PGDA	Programme de gestion durable de l'azote
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement (UNPD en anglais)
Ravel	Réseau autonome des voies lentes
Ureba	Aide financière à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et assimilés